

Cfdt:

**SCHNEIDER
ELECTRIC**

S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

Application au
1^{er} juillet 2022



**1^{ER} SYNDICAT
EN FRANCE**

Ne pas jeter sur la voie publique, merci.



+ D'INFOS SUR : cfdt-schneider-electric.fr

TOUT CE QUE

VOUS DEVEZ SAVOIR SUR

Territoire France

juin 2022

LE TRACT

Nouvel Accord TELETRAVAIL

Plus de souplesse et de flexibilité, la Cfdt a voté POUR !

L'organisation du temps de travail est en constante évolution et SE a, enfin, élargi le champ d'application du télétravail !

La mise en place est simplifiée, le personnel qui en bénéficiait n'a aucune démarche à effectuer

Les nouveaux bénéficiaires doivent signer un avenant et fournir leur attestation d'assurance habitation stipulant le TT
Contactez votre RH si besoin

Le cadre légal de télétravailleur est élargi pour l'ensemble des itinérants et semi-itinérants. Les techniciens, commerciaux et chargés d'affaires en filiale, ainsi que certains commerciaux hors vendeurs autonomes SEI/SEF ne bénéficiaient pas de cadre juridique en télétravail

Les modalités de mise en œuvre du télétravail en milieu de production (GSC) seront révisées : Une commission validera l'éligibilité de nouveaux emplois dans les usines

La Cfdt reste vigilante sur la mise en application de cet accord et veillera à sa bonne mise en œuvre

> Mieux accompagner les managers dans le déploiement de ces nouveaux dispositifs,

Des modules de formation, ainsi qu'un guide manager et un guide télétravailleur doivent voir le jour avant le 1^{er} juillet 2022.

Où en est-on ?

> S'assurer de l'arrêt TOTAL des groupes WhatsApp lesquels sont non autorisés pour un usage professionnel, utilisez l'outil Corporate TEAMS

> Veiller au droit à la déconnexion et au suivi du temps de travail: Les plages horaires de travail et/ou d'accessibilité pourront être décalées, ce décalage devra être formalisé par écrit (mail, teams etc...) et effectué dans le respect des durées maximales de travail et minimales de repos

> S'assurer de la révision des Indemnités de Télétravail au regard de l'inflation. La Cfdt demandera l'évolution de cette indemnité

Les +
selon la Cfdt

+ Droit au télétravail pour les **alternants, intérimaires, stagiaires**.

+ Compteurs additionnels pour les **tertiaires** et possibilité de jours de TT supplémentaires pour les **proches-aidants, femmes enceintes, personnes en retour à l'emploi**

+ Possibilité de poser en **½ journée**

+ Délai de prévenance de **24H** (au lieu de 48)

+ **Indemnisations** pour chaque catégorie professionnelle éligible au Télétravail (voir tableau au verso).

+ **Le différentiel** entre les indemnités perçues précédemment et le nouveau statut sera **intégré au salaire de base** (pour les vendeurs autonomes)

+ **Equipeement additionnel** via Coupa (écran à la demande, imprimante pour les itinérants + consommables en NDF)

Nouvel accord TELETRAVAIL

Plus de souplesse et de flexibilité, la CFDT a voté POUR !

Synthèse et points importants à retenir selon nous:

	Salariés sédentaires		Salariés itinérants commerce	Salariés semi- itinérants	Salariés itinérants Techniciens d'interventions
	Production logistique	Tertiaire			
Bénéficiaires	Ouverture de la possibilité de télétravailler pour les CDD, alternants, stagiaires, intérimaires				
Fréquence télétravail	2 jours / semaine + 10 jours annuel à convenance personnelle, sans justification particulière (avec accord manager)	8 jours par mois positionnés librement (avec accord du manager) + 10 jours annuels	2 jours en moyenne par semaine	2 jours en moyenne par semaine	2 jours en moyenne par mois
	Possibilité de télétravailler en 1/2 journée, délai de prévenance de 24h au lieu de 48h		Pas de pointage dans Paylink (ou autre outil), pas de délai de prévenance		Déclaration sur feuille d'heures
Indemnisation	2€ net / jour (non cotisable, non imposable, payé sur bulletin de salaire) 1€ la 1/2 journée, dans la limite de 168€ par an (non applicable en espace de coworking)		Forfait annuel de 360€	Forfait annuel de 168€	2€ net par jour
			Remboursé une fois par an sous forme de "note de frais" en présentant une ou plusieurs factures (énergie, internet, etc...)		Payé une fois par an sur production de justificatifs

- Télétravail en France et DOM TOM* uniquement
- Contrats CDD, alternants, stagiaires, intérimaires désormais éligibles !
- 8 jours mensuels de TT, même si dans le mois on a pris des vacances ou des RTT (pas de prorata)
- Pour les salariés en temps partiel, les jours de TT sont identiques (pas de prorata)
- Indemnisation annuelle de 168 à 360 € preuve d'un vrai engagement (cf modalités précisées dans le tableau ci-dessus). Nous serons vigilants sur l'évolution de cette indemnisation selon l'inflation en vigueur
- Jours additionnels : 5 Jours en 2022, 10 jours de TT pour une année pleine à partir de 2023
- Possibilité de jours de TT supplémentaires pour les proches-aidants, femmes enceintes, personnes en retour à l'emploi (contacter RH et Manager)
- Attestation d'assurance habitation mentionnant le télétravail : obligatoire (voir votre RH)
- Dans Paylink :
 - Délai de prévenance 24 H
 - Précisez l'adresse exacte de Télétravail (résidence principale ou secondaire) si besoin de secours rapides
 - Pas de saisie dans Paylink pour les itinérants et semi-itinérants

* Pour sédentaires tertiaire ou en lien avec la production

La Cfdt vous accompagne pour la mise en place du nouvel accord Télétravail ! Contactez vos élus pour toute question

1^{ER} SYNDICAT
EN FRANCE

Cfdt:
SCHNEIDER
ELECTRIC
S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS